

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 115

présenté par  
M. Di Filippo

-----

**ARTICLE 16**

À l'alinéa 18, substituer au mot :

« cinq »,

le mot :

« trois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'identification d'une personne mineure entendue pour la commission d'un acte délictueux est essentielle. Afin d'élargir la possibilité de contraindre un mineur qui refuse de communiquer son identité à une prise d'empreintes digitales, palmaires ou une photographie, cet amendement propose que cette possibilité soit effective dès lors que la peine envisagée par le code pénal à l'égard de ce mineur est d'au moins 3 ans.